



AU FIL DE L'UNSA

UNION LOCALE DES TERRITORIAUX

DE LA VILLE D'AUXERRE

ET DE L'AGGLOMÉRATION AUXERROISE

RPS, la parole est à vous

L'Edito du Secrétaire Général

Chers collègues,

J'espère que vous êtes en forme

Aujourd'hui, inutile de vous parler du contexte national et mondial, et pour une fois essayons de rester positif en mettant en lumière ce qui va bien...

Ah ben ça y'est, déjà fini!!!

Je plaisante et voudrais remercier la collectivité qui met tout en œuvre pour notre bien-être.

D'ailleurs le dossier des risques psycho sociaux (RPS,) va enfin avoir droit à une application pour régler celui-ci et à cet effet je vous demande sincèrement de jouer le jeu en y participant sérieusement.

Le renouvellement des EPI suivra les avis des agents, sur des choix de chaussures et de pantalons de qualité.

Et enfin, pour nous sentir tous les jours un peu en vacances, nous aurons la chance de bénéficier de magnifiques rosalias électriques afin de pouvoir nous déplacer avec beaucoup de prestance en y ajoutant une vraie touche professionnelle. Il me tarde que nos véhicules manquants soient remplacés...

Les défis sont nombreux, mais notre détermination est plus grande encore. Aussi, face à l'individualisme et aux tentatives de division, réaffirmons avec force notre unité.

Soyons les artisans d'un changement positif, porteurs d'espoir et d'une vision d'un monde plus juste.

J'en profite pour vous donner des nouvelles de notre prochain projet qui devrait vous être présenté cet été :

« le site internet 'UNSA, ville d'Auxerre et Communauté de l'Auxerrois »

A bientôt chers collègues, au séminaire des agents, en attendant, courage à vous et restez solidaires.

Ensemble on va plus loin.

Yann Meyrignac





NÉCESSITÉ DE SERVICE OU LE MOTIF DE REFUS D'UNE JOURNÉE D'ABSENCE

Il est assez fréquent que les employeurs territoriaux utilisent l'argument tiré de la « nécessité de service » pour s'opposer à l'absence envisagée et programmée d'un agent, l'administration oppose un principe construit à l'image du principe constitutionnel de continuité des services publics.

La collectivité a le droit de refuser vos demandes de congé ou autorisation d'absence pour des raisons de nécessité de service. Mais cette dernière doit être motivée.

Selon le Conseil d'Etat, l'administration ne peut valablement s'appuyer que sur un des quatre éléments suivants pour fonder les nécessités de service:

- Des restrictions budgétaires,
- Des impératifs économiques de l'établissement,
- L'effectif du service concerné,
- L'absence prévue ou non, de plusieurs agents du même service.

L'administration doit motiver son refus par un écrit, contenant l'énoncé des considérations de droit et de fait, qui constitue le fondement de sa décision.

L'UNSA Territoriaux a demandé à plusieurs reprises au gouvernement de faire preuve de pédagogie et d'encadrer par un texte juridique et explicite la notion de « nécessité de service ». Celui-ci s'y refuse pour l'instant...

FERMETURE DES SERVICES LORS DES « PONTS »

L'organisation des fermetures de service à l'occasion des ponts (jours intercalés entre un jour férié et un week-end).

Cadre :

La fermeture d'un service pendant un pont n'est pas une obligation légale, mais peut être décidée par la municipalité selon les nécessités de service. Le pont n'est pas un jour férié, et son octroi est facultatif.

Bonnes pratiques à respecter :

- Prévenance des agents : informer suffisamment à l'avance (idéalement 1 à 2 mois avant).
- Communication dans les services via un mail ou sur le site internet, aux usagers : via affichage, ou autres moyens adaptés.
- Congé ou RTT à poser individuellement : les agents doivent poser un jour de congé ou de RTT.

Rappel :

Le pont est vivement conseillé mais non obligatoire. Une organisation claire et anticipée est recommandée pour assurer la continuité du service.



ELECTIONS PROFESSIONNELLES AURONT LIEU EN DÉCEMBRE 2026 :

Les agents publics éliront leurs nouveaux représentants (es) aux divers commissions et comités .

- Commissions administratives paritaires (CAP)
- Commission consultative paritaire (CCP)
- Comité social territorial (CST)

Qui peut voter ?

- Les agents titulaires.
- Les agents stagiaires.
- Les contractuels.



L'UNSA POUR ME REPRÉSENTER C'EST BON POUR MOI !

- Je vote pour une liste UNSA qui sait proposer et qui accepte la négociation :**
Mon syndicat « UNSA Territoriaux » m'accompagnera et me soutiendra.
- Je veille à l'évolution de ma carrière :**
Je vote pour la liste UNSA à la CAP ou à la CCP pour défendre ma carrière.
- Je souhaite l'amélioration de mes conditions de travail dans mon service :**
Je vote pour la liste UNSA au Comité Technique (C.T.) pour que mon avis soit pris en compte.
- L'UNSA est indépendante dans notre collectivité :**
Nous votons UNSA pour porter nos propositions et qu'elles soient défendues.

A L'UNSA ON S'OCCUPE DE MOI !

UNSA TERRITORIAUX

**Vous désirez vous investir et être maître de votre destin :
Alors n'hésitez pas, rejoignez nous et venez renforcer notre équipe !**

En 2026 ! défendez vos droits, VOTEZ !



NE NÉGLIGEONS PAS LA MESSAGERIE PRO

On pense parfois que la messagerie professionnelle ,c'est juste pour les chefs mais en réalité, c'est un outil essentiel pour tous les agents. Elle permet d'améliorer et d'assurer la communication avec votre hiérarchie.

Beaucoup d'informations importantes sont transmises via votre boîte mail professionnelle.

- Les convocations aux formations du CNFPT: Centre National de la Fonction Publique
- Les inscriptions, suivis et justificatifs liés aux formations.

Tout échange avec le CNFPT, (demande d'information, réclamation, ajustement de dates..) doit passer par un canal professionnel pour être pris en compte rapidement et efficacement.

La messagerie professionnelle, un outil pour les syndicats:

Les organisations syndicales peuvent utiliser la messagerie professionnelle pour vous informer sur vos droits, mobilisations, les appels à grève et d'autres communications syndicales (flash statuaire, journée d'information, édition du journal syndical ..).

C'est un moyen direct, fiable et officiel pou rester informé et ne rien rater d'important.

Consultez-la régulièrement pour exercer pleinement vos droits

EN CAS DE PROBLÈME D'ACCÈS À VOTRE MESSAGERIE pensez à contacter le service DSI (0386724370) pour rétablir vos accès au plus vite.

RÉUNIONS STATUTAIRES OU D'INFORMATIONS

Toutes les organisations syndicales peuvent également tenir des réunions d'information pendant les heures de service mais dans ce cas, seuls les agents qui ne sont pas en service ou qui bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence peuvent y assister.

Les organisations syndicales représentatives peuvent en outre tenir, pendant les heures de service, des réunions mensuelles d'information d'une heure. Chaque agent a le droit de participer à l'une de ces réunions, dans la limite d'une heure par mois.

La tenue de ces réunions ne peut pas conduire à ce que les autorisations spéciales d'absence accordées aux agents dépassent 12 heures par an, délais de route non compris.

Par ailleurs, pendant les 6 semaines précédant le jour des élections des représentants du personnel aux CAP, CCP et comité social territorial, les organisations syndicales candidates à l'élection peuvent organiser des réunions d'information spéciale. Chaque agent peut assister à une réunion d'information spéciale, dans la limite d'une heure par agent.

Les autorisations d'absence pour participer aux réunions mensuelles d'information et aux réunions d'information spéciale avant les élections professionnelles doivent faire l'objet d'une demande au moins 3 jours avant. Elles sont accordées sous réserve des nécessités du service

CE QUI VA CHANGER SUR LES E.P.I



Le service des achats a organisé trois journées d'essayage des futurs EPI. Suite à cela, une semaine d'essai des équipements a été réalisée en situation réelle. Les équipements qui auront eu la meilleure moyenne sur différents critères seront choisis et remplacés une fois usés.

LE SITE DE L'UNSA ARRIVE BIENTÔT !

Nous sommes heureux de vous annoncer la mise en ligne prochaine de notre nouveau site UNSA Territoriaux Auxerre et Communauté d'agglo Auxerroise.

Conçu pour être simple, clair et utile, ce site vous permettra très bientôt de :

- Mieux connaître notre action syndicale,
- Accéder facilement à l'information sur vos droits,
- Suivre l'actualité de la collectivité,
- Télécharger des documents utiles,
- Et bien sûr, nous contacter ou adhérer en quelques clics.

Mise en service prévue fin Juin



UNSA TERRITORIAUX
MAISON DES SYNDICATS - 7 RUE MAX QUANTIN - AUXERRE
☎ 03 86 52 81 12 ou 06 41 90 20 71

